

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts pour une meilleure prise de conscience des amendements budgétaires à la hausse

1. PREAMBULE

Pour la partie formelle de la séance (relevé des présences et vote final) se référer au rapport de majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission, composée de Mesdames et Messieurs les député(es) Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Axel Marion, Stéphane Montangéro, Didier Divorne et du rapporteur soussigné relève que :

Cette motion pourrait introduire de la cogestion. En effet, seul un appui inconditionnel de l'administration pourrait garantir des propositions d'économies précises et applicables. La manière de faire qui est proposée incite les députés à élaborer eux-mêmes le budget, ce qui est contraire au principe de séparation des pouvoirs.

Il s'agit plutôt de proposer un frein aux dépenses, et à toute modification des propositions du Conseil d'Etat. Un député qui souhaite plus de moyens pour l'exécution d'une tâche de l'Etat ne saurait être contraint de proposer une économie dans un domaine qu'il ne maîtrise pas aussi bien. Il appartient au Conseil d'Etat de défendre sa vision du budget.

La motion ne parle que de trouver une diminution des dépenses, et jamais une augmentation des recettes.

La motion ne traite pas non plus des amendements à la baisse, que faut-il en déduire ?

Le débat budgétaire doit rester un acte politique. Si dans un domaine particulier, le Parlement souhaite dépenser plus d'argent, comme on l'a vu dans la politique de sécurité, par exemple, une telle décision ne doit pas imposer aux députés de trouver des économies qui ne seraient pas forcément bien ciblées.

Cette motion crée une sorte d'autocensure. Il n'est pas souhaitable que le débat budgétaire devienne un simple acte administratif parce qu'on a limité les possibilités d'intervention des députés. Le budget touche à la substance et au fonctionnement de l'administration, à la relation entre le législatif et l'exécutif.

Il est faux de prétendre que les motions, postulats ou autres interventions des députés sont plus appropriés que les amendements budgétaires pour discuter du financement des prestations de l'Etat. Le débat actuel sur le grand nombre d'interventions des députés et les positions du

Conseil d'Etat sur ce sujet semblent le démontrer très clairement.

Finalement, le débat budgétaire est fondamental pour l'équilibre des pouvoirs et il doit pouvoir avoir lieu dans les conditions les plus ouvertes possibles et sans contraintes.

La minorité de la commission recommande donc au Grand Conseil de refuser cette motion.

Ollon, le 22 octobre 2014

Le rapporteur de minorité:

(Signé) Michel Renaud